

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 24 novembre 2021

Contact presse :

06.39.60.74.27 - [ars-mayotte-com@ars.sante.fr](mailto:ars-mayotte-com@ars.sante.fr)

---

## Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière : une priorité pour les personnes à risque, une opportunité pour chacun

**La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 16 septembre 2021 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2022 à Mayotte. La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne. Son évolution peut être compliquée en raison d'une virulence particulière du virus lui-même ou à cause de la fragilité des personnes infectées. La priorité est la vaccination des personnes à risque (personnes âgées, femmes enceintes, personnes atteintes d'une maladie chronique) et des soignants. Cependant, depuis le 22 novembre 2021, l'ensemble de la population volontaire peut se faire vacciner contre la grippe.**

### Point de situation

La circulation du virus grippal a été précoce cette année à Mayotte avec la mise en évidence des premiers cas avérés de grippe dès le mois d'août 2021 nécessitant pour certains une hospitalisation en médecine ou en réanimation. 3 nouveaux cas ont été admis en réanimation soit un total de 9 cas depuis la Semaine 37. Parmi ces 3 nouveaux cas admis en réanimation, une personne est décédée. Au total depuis août 2021, 279 cas de grippe ont été recensés dont 41% avaient moins de 5 ans.

#### **Une couverture vaccinale encore insuffisante :**

En 2020, 3400 personnes se sont fait vacciner contre la grippe à Mayotte.

Au 22/11/2021, seulement 1578 personnes se sont fait vacciner contre la grippe dont seuls 92 professionnels de santé au CHM.

### La vaccination des personnes fragiles et des femmes enceintes reste prioritaire

Le vaccin antigrippal est le seul moyen de prévenir la maladie et de protéger les personnes à risque (les personnes de 65 ans et plus, les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'obésité sévère, les femmes enceintes). Lorsque ces personnes contractent la grippe, des complications peuvent apparaître, telles que :

- Une infection pulmonaire bactérienne grave (ou pneumonie) ;
- Une aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque...).

Même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin antigrippal réduit le risque de complications graves ou de décès. Les personnes peuvent se faire vacciner par leur médecin, sage-femme, infirmier, ou pharmacien. Pour rappel, le vaccin contre la grippe peut être administré en même temps que la dose de rappel contre le Covid-19.

### Les professionnels de santé également encouragés à se faire vacciner

Tous les professionnels de santé sont des acteurs majeurs de la vaccination et des relais incontournables auprès des populations concernées. Ils sont le plus à même d'informer les patients sur leur vulnérabilité face à la grippe et sur les bénéfices de la vaccination. Comme chaque année, les professionnels de santé sont ainsi invités à se faire vacciner. L'objectif est de se protéger mais aussi de protéger leurs patients, en limitant la diffusion de la grippe.

### L'ensemble de la population a désormais accès à la vaccination

Après une première phase de la campagne de vaccination ciblant spécifiquement les populations à risque, il est désormais possible pour chacun de se faire prescrire le vaccin contre la grippe. Il s'agit d'une opportunité en termes de santé individuelle mais aussi collective : ne pas avoir la grippe, c'est aussi protéger son entourage.